PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Montpellier, le 7 décembre 2020

Avis au public

faisant connaître la mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) en vue de la réalisation de la phase II de la zone d'activité Eco parc Bel Air sur le territoire de la commune de Vailhauquès (34).

Par demande déclarée complète le 24/02/2020, la CCGPSL a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 2,8000 ha sur la commune de Vailhauquès. L'objet de cette demande est la réalisation de la phase II de la zone d'activité Eco parc Bel Air. Une étude d'impact accompagne la demande précitée.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Cependant, et en application des articles L.123-19 et R.123-8 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une « **participation du public par voie électronique** » avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative au projet, est consultable du **25 décembre 2020 au 25 janvier 2021 inclus :**

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service Agriculture et Forêt – Unité Forêt – Chasse – 181 place Ernest Granier – CS 60556 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-34-46-60-53;
- sur le site internet de la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante :

http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n'est pas jointe au dossier, car l'avis est tacite. En effet, celui-ci a été émis après le délai réglementaire de 2 mois d'instruction (2 mois et 1 jour).

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la DDTM ou directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : *ddtm-defrichement@herault.gouv.fr*

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : - *Monsieur Thierry ALIGNAN , Chargé de projets Gestion des milieux, Agriculture et Cadre de vie, Tél : 04.67.55.17.00 – t.alignan@ccgpsl.fr.*

A l'issue de la participation du public (R123-46-1 II Cenvt) et au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que la décision.La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec ou sans prescriptions, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de 6 mois mentionné à l'article R.341-4 du code forestier.